

Numéro :	FIN-301
Titre :	Signataires autorisés
Responsable de l'application :	Vice-recteur à l'administration
Entrée en vigueur :	Le 23 octobre 2024
Adopté :	Le 23 octobre 2024 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

1. Objectif

Ce règlement identifie les signataires autorisés pour engager l'Université Saint-Paul de façon contractuelle ainsi que les signataires des documents et transactions bancaires.

2. Règlement

2.1 Seuls les détenteurs désignés d'un poste ou les personnes nommées de façon intérimaire à un poste par résolution du Bureau des gouverneurs sont autorisés à engager l'Université Saint-Paul dans des contrats d'achats ou de financement.

Les limites sont permises selon la politique des achats (*FIN-312*).

2.2 Un pouvoir de signature peut être délégué, de façon temporaire, moyennant une communication précisant son représentant, son rôle, sa limite budgétaire autorisée et la durée de sa représentation.

2.3 Dans le cas où deux signatures sont requises, un signataire ou un représentant ne peut pas posséder deux droits de signature.

2.4 Deux signatures sont requises pour chaque document bancaire ou chèque émis.

2.5 Lorsqu'il s'agit de transactions immobilières, de financement ou de s'engager auprès d'une institution financière, au moins une des deux signatures sera celle d'un membre du Comité d'administration.

2.6 Les virements de fonds entre deux comptes bancaires de l'Université, d'une même institution financière, peuvent être autorisés par un membre autorisé du Service des finances.

2.7 Le remboursement d'une transaction effectuée par carte de crédit doit être effectué par un membre autorisé du Service des finances et documenté par le Service des finances.

2.8 Les personnes ayant le pouvoir de signataires autorisés pour les déclarations fédérale, provinciale, municipale et américaine sont nommées par le Bureau des gouverneurs.